

Volet 2 : Fonds d'aide à la trésorerie pour les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et les associations employeuses

L'objectif de ce fonds est d'aider les entreprises les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire et les associations employeuses qui sont des structures relativement fragiles alors même qu'elles constituent des acteurs économiques locaux essentiels.

Article 1 : Entreprises éligibles

Sont éligibles à ce dispositif les entreprises du secteur de l'ESS et les associations employeuses qui remplissent les conditions suivantes :

- Entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire détentrice de l'agrément ESUS,
- Les associations employeuses de 1 à 9 salariés,
- Ayant son siège social et/ou un établissement sur le territoire de La Cali,
- Justifiant d'une fermeture totale liée au confinement et/ou d'une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 50% (novembre 2020 par rapport à novembre 2019),
- Ayant débuté leur activité avant le 30 août 2020,
- Etre juridiquement indépendante,
- Etre à jour de ses déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 29/11/2020 (en tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID-19) ;
- Ne se trouvant pas dans une situation de liquidation judiciaire annoncée,
- N'ayant pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 31 août 2020,
- Ne pas avoir été au 31/12/19, en procédure d'observations de redressement judiciaire (hors plan de sauvegarde et de continuation).

Article 2 : Montant de l'aide

Il s'agit d'une aide forfaitaire maximale de 700 € par structure ou d'une aide égale au montant de la perte déclarée du chiffre d'affaires pour les entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50% par rapport à novembre 2019 (avec un plancher de 400 €).

Article 3 : Procédure d'instruction

Les demandes devront être déposées sur une plateforme digitalisée en cours de création et qui sera gérée par la CCI Bordeaux Gironde. Le demandeur devra fournir les pièces suivantes :

- Le Code Naf (disponible via les sites <https://avis-situation-sirene.insee.fr/> ou recherche-naf.insee.fr),
- Pour les entreprises concernées, extrait Kbis ou RM-D1 ou attestation URSSAF de moins de 3 mois avant la date de la demande,
- Pour les entreprises concernées, l'agrément ESUS de la DIRECCTE
- Pour les associations employeuses, être déclarées en Préfecture et justifier d'un numéro SIRET et d'un nombre de salariés
- RIB au nom de l'établissement,
- Une attestation sur l'honneur de la justification de la perte de 50 % du CA en novembre 2020 par rapport à novembre 2019,
- Une attestation sur l'honneur de la régularité de l'entreprise vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

Lors de l'instruction, les services pourront demander des pièces justificatives complémentaires à l'entreprise afin de s'assurer de la bonne éligibilité du dossier.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation de l'aide

Des contrôles seront effectués par La Cali à posteriori du versement de l'aide. Des justificatifs pourront être demandés aux entreprises bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent règlement d'intervention.

Dans le cas où l'entreprise bénéficiaire ne pourrait produire ces justificatifs, La Cali se réserve le droit d'engager :

- Toute procédure nécessaire afin de récupérer la subvention précédemment attribuée,
- D'éventuelles poursuites pénales à l'encontre de l'entreprise bénéficiaire.